Champy
FR L. 6749
Case
FRC
16035

LETTRES

A M. ROLAND,

EX-MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE ayant décrété l'impression de la lettre de MM. Roland et Servan, ex-ministres, lue dans sa séance du 29 juin, j'ai cru devoir publier, par la même voie, les deux lettres que j'ai adressées à M. Roland, dont la dernière contient la réponse à plusieurs articles de celle que l'assemblée fait imprimer.

Paris, le 27 juin 1792, l'an IV de la liberté.

L'ENTRETIEN, (1) monsieur, que j'ai eu l'honneur d'avoir hier avec vous, ne m'a pas fait perdre l'espérance d'obtenir de vous la communica-

(1) Dans une conférence que j'ai eu le 26 avec M. Roland, je l'ai prié de me déclarer si la dénonciation qu'il a reçue contre le maire de Strasbourg, et les administrateurs de département, et les pièces à l'appui, qu'il dit lui avoir été *communiquées*, étoient entre ses mains, ou dans les bureaux du ministère. Il m'a répondu qu'elles n'étoient ni entre ses mains, ni dans les bureaux du ministère. Lorsque je l'ai pressé de me nommer au moins les signataires des lettres qui lui ont été *communiquées*, il m'a déclaré deux fois formellement, qu'il ne me les nommeroit pas. C'est dans ces circonstances qu'a été écrite cette première lettre.

THE NEWBERRY
LIBRARY

tion et le nom des signataires des lettres qui contenoient les dénonciations que vous avez reçues contre le maire de Strasbourg, et les complices de sa prétendue conspiration. Si vous êtes fâché, comme vous m'avez semblé l'être, de voir votre nom compromis avec celui de leurs vils dénonciateurs, il dépend de vous, monsieur, de séparer votre cause de la leur, et de faire retomber sur eux seuls, en les nommant, tout l'odieux de cette délation, que votre silence, à vous parler avec franchise, vous feroit partager avec eux.

Les accusés dont je connois les intentions, et dont j'exerce les pouvoirs, poursuivront leurs dénonciateurs jusqu'aux dernières extrémités; ils le doivent, ils le peuvent, ils le veulent. La mission dont ils m'ont chargé, m'impose l'obligation d'employer tous les moyens légitimes pour parvenir à ce but.

Ce seroit envain que vous prétendriez individualiser, et votre correspondance avec les dénonciateurs, et celle avec les dénoncés. C'est au ministre de l'intérieur qu'ont été communiquées des allégations contre des fonctionnaires publics. C'est le ministre de l'intérieur qui en a fait part à ceux-ci. J'ai votre lettre entre les mains. Il faudroit étrangement abuser des termes, pour lui contester le caractère et le nom d'officielle.

Quel motif pourroit vous faire un devoir de ce silence? Qui sauveroit-il? Des calomniateurs. A qui

raviroit-il les moyens d'une entière justification ? A des hommes publics, injustement accusés. Je dois, au reste, vous déclarer que tous les égards qu'ils conservent pour vous, céderoient au besoin de connoître et de confondre leurs lâches délateurs.

Des hommes capables de noircir à ce point, et avec cette injustice, des fonctionnaires publics qui ont bien mérité de leur patrie, sont, à coup sûr, de mauvais citoyens, et des hommes dangereux. Il est du devoir d'un honnête homme et d'un galant homme de les démasquer.

J'ajoute encore un mot. Vous m'avez fait hier l'éloge de la publicité : vous voudriez, m'avez-vous dit, *que les bureaux d'un ministre pûssent être établis en plein air.* N'admettriez-vous, monsieur, d'exception à cette publicité, que pour des délations calomnieuses ?

J'ai l'honneur de vous réitérer, monsieur, la demande que je vous ai faite hier verbalement, de me donner communication, et de me nommer les signataires des lettres que vous déclarez dans la vôtre, du 11 de ce mois, vous avoir été *communiquées*, et de vous prévenir en même-tems, que si vous ne déférez point à cette demande, j'employerai, pour en obtenir l'objet, tous les moyens que m'offrent les loix.

Signé CHAMPY, *député de la commune de Strasbourg.*

LETTRE
DE M. ROLAND.

Paris, le 30 juin 1792, l'an IV de la liberté.

J'AI l'honneur de vous prévenir, Monsieur, que j'ai adressé hier (1) à l'assemblée nationale la seule réponse que vous ayez droit d'attendre de moi, aux étranges interpellations que vous avez cru pouvoir me faire.

Signé ROLAND.

Paris, le 3 juillet 1792, l'an IV de la liberté.

J'AI lu, monsieur, dans le *Logographe*, la lettre que M. Servan et vous, avez adressée à l'assemblée nationale, et que vous m'indiquez, comme la seule réponse que j'aie droit d'attendre de vous. Je laisse à part tout ce qui concerne M. Servan, et je m'étonne qu'il se plaigne d'être accusé par les députés de la commune de Strasbourg, lui, dont il n'est pas même question dans la pétition que nous avons présen-

(1) Voyez dans le Logographe du samedi 30 juin, la lettre de MM. Roland et Servan, à l'assemblée nationale.

tée. Cette affectation de lier votre cause à la sienne, ne peut servir qu'à rappeller une circonstance de cette étrange affaire ; c'est qu'effectivement vos deux lettres, et celle qu'il écrivit au général la Morlière, arrivèrent à Strasbourg par le même courrier, et que les dépositaires des pouvoirs civils et militaires, dans cette ville, se trouvèrent à la fois prévenus du crime de haute trahison.

Où avez-vous pris, monsieur, que vous soyez *accusé* devant les représentans de la nation? Que leur avons-nous demandé ? *Que vous communiquiez à l'assemblée nationale la dénonciation portée contre les fonctionnaires publics désignés dans votre lettre ; que les pièces qui la motivent ou l'appuyent, soient déposées sur le bureau, et que l'assemblée prononce sur cette dénonciation.* Ce sont les termes mêmes de notre adresse.

Ce n'est donc pas vous, ce sont les auteurs des dénonciations qui vous ont été portées que nous poursuivons, et ces poursuites ne se dirigeront contre vous, que dans le cas où vous persisteriez à nous taire leurs noms.

Nous avons *accusé*, il est vrai, la légèreté avec laquelle vous avez accueilli des inculpations aussi graves, contre des hommes respectables, sur les fondemens les plus frivoles, sur des lettres particulières que vous ne communiquez point, et dont vous ne nommez point les auteurs, sur un avis en *chiffres*, et sur des dénonciations faites dans une société où,

depuis long-tems, par leur multiplicité et leur atrocité, elles sont devenues sans conséquence, et ne prouvent que le désir de perdre ceux qui en sont les objets.

Nous avons *accusé* cet étrange procédé, de demander des éclaircissemens sur une accusation aussi vaguement énoncée. En effet, quelle pouvoit être la réponse des accusés, qu'une simple dénégation? C'est sur des faits détaillés, sur des pièces justificatives que l'on peut donner des éclaircissemens; et vous n'avez spécifié aucun fait, communiqué aucune pièce.

Nous avons *accusé* cet asservissement à une faction dominante dans la capitale, mais heureusement démasquée et impuissante parmi nous, qui vous a fait *chercher dans son sein d'autres correspondans que ceux que vous donne la constitution, et légaliser leurs honteuses calomnies.*

Nous vous accusons encore de ces griefs, non pas seulement devant l'assemblée nationale, mais au tribunal de l'opinion publique.

Je reviens à votre lettre.

Vous assurez n'avoir donné avis au maire de Strasbourg et aux administrateurs, des bruits qui couroient sur leur compte, que pour les inviter à redoubler de zèle (c'en est assurément un étrange moyen); et *dans la supposition de leur innocence :* je vous renvoie à votre lettre à M. Dietrich, et je vous demande où se trouve la moindre preuve

de cette supposition. Est-ce, sur-tout, dans cette phrase remarquable ? *J'ajouterai qu'on va jusqu'à citer les sommes d'argent répandues pour effectuer la corruption, et les infamies dont je viens de vous entretenir.* Pourquoi, par quelle fatalité, ou par quelle perfidie, cette imputation atroce sous tous les rapports, se trouve-t-elle terminer cette lettre, sans liaison avec ce qui la précède, et laissant une impression que n'affoiblit pas l'expression du plus léger doute de votre part ? Est-ce ainsi, monsieur, est-ce sur ce ton qu'un ministre écrit au chef d'une grande commune, à un homme investi de la confiance de ses concitoyens, lorsqu'il a à l'entretenir *d'infamies* ?

Vous vous demandez ce que devoient faire ceux qui avoient reçu cet avis ; *remercier*, dites vous, *les ministres de le leur avoir donné, et en profiter, pour le désespoir de leurs ennemis, par un surcroît de vigilance.*

Non, monsieur, tels n'étoient point, là ne se bornoient point leurs devoirs. Je laisse à tout homme impartial à juger si c'étoient des *remercîmens* qu'ils vous devoient ; mais (j'en appelle à quiconque connoît le prix de l'honneur), des hommes publics accusés devant leur supérieur légal, du plus grand crime qui puisse être imputé à un citoyen, ne devoient-ils pas regarder comme leur devoir le plus impérieux, de repousser une accusation aussi grave, de confondre leurs calomniateurs et de prou-

ver leur innocence au ministre qui avoit reçu la dénonciation, à leurs concitoyens qui pouvoient en avoir connoissance, au public enfin, qui, de votre propre aveu, en étoit imbu ? Demander au ministre le nom de leurs dénonciateurs, et la communication des dénonciations, poursuivre devant l'assemblée nationale l'accusation portée contre eux d'un crime de lèze-nation, telle étoit la marche que leur traçoient à la fois, et le soin de leur honneur outragé, et le texte même des loix.

Vous vous plaignez de la publicité qu'ils ont donnée à l'inculpation dont ils étoient les objets; et cette publicité même fait leur éloge. Sûrs de l'estime de leurs concitoyens, qu'ils n'ont pas cessé un moment de mériter, ils les ont faits les premiers juges d'une accusation qui, par son objet, intéressoit leur propre sûreté, et dont ils pouvoient, mieux que personne, apprécier la valeur. J'ajouterai que cette publicité fut une mesure de prudence. La faveur que vous aviez notoirement et constamment accordée à la faction qu'il est impossible de ne pas reconnoître dans cette délation, la communication que vous aviez donnée vous-même à quelques-uns de ses suppôts, de votre correspondance avec des administrateurs qu'ils vous avoient dénoncés (1), tout devoit faire craindre aux fonctionnaires publics, objets de cette

(1) Voyez la lettre de M. Roland, insérée dans le N°. 137 du Courrier de Strasbourg.

nouvelle dénonciation, de la voir acquérir par la même voie une notoriété, qui fût devenue un préjugé contre eux, par cela seul qu'elle n'eût pas été leur fait. Est-ce leur faute, si l'effet de cette publicité a été de faire retomber sur les accusateurs toute l'infamie de l'accusation, et si l'indignation publique s'est aussi énergiquement exprimée sur ces obscurs délateurs ?

Je ne releverai point l'indécence de cette expression employée par vous : *le maire prépare un conseil général de la commune;* (comme si une assemblée convoquée le jour même, et immédiatement ensuite de la réception de votre lettre, avoit pû être *préparée*, autrement que par sa convocation), ni l'indécence non moins choquante du raprochement de la lettre de M. de la Fayette, avec celle de M. de la Morlière, et avec l'envoi d'une députation de la commune près de l'assemblée nationale (comme si un homme de bonne-foi pouvoit voir dans ces trois démarches indépendantes, et si insidieusement rapprochées par vous, autre chose que l'expression du vœu du premier de ces deux généraux, la réponse du second à d'absurdes et d'injustes imputations, et la poursuite, au nom d'une commune entière, des lâches accusateurs de ses magistrats). Pourquoi recourir, monsieur, à d'aussi futiles moyens ? Avez-vous espéré qu'ils servent bien avantageusement une cause qui, après tout, ne devroit pas être la vôtre ?

Mais, vous avancez un fait qu'il m'importe de démentir. Quoique je sois loin d'accorder que les fonctionnaires publics accusés, dans votre lettre, ayent perdu, par votre retraite, le droit de poursuivre le jugement d'une dénonciation dont vous avez été l'organe comme ministre, il est faux que ce soit contre un ministre hors de place qu'ayent été dirigées ce que vous appellez *d'odieuses tracasseries.*

Votre lettre, en date du 11, est arrivée à Strasbourg le 14; c'est le 14 qu'a été pris l'arrêté du conseil général, le 15 que l'adresse a été adoptée, le 16 que nous sommes partis de Strasbourg, et votre démission du 14, n'a pu y être connue que le 17. Par-tout, dans l'arrêté du conseil général, et dans son adresse, vous êtes désigné comme ministre actuel de l'intérieur. Pourquoi donc déguiser une circonstance si indifférente au fond, et si facile à vérifier? Je conçois, monsieur, combien cette fiction peut ajouter d'intérêt à votre situation; mais pourquoi vouloir vous rendre intéressant, aux dépens de la vérité?

Je termine, monsieur, cette lettre, déjà trop longue, en vous répétant qu'il n'est qu'un moyen de faire cesser ces *tracasseries*, dont vous vous plaignez, et qui n'amusent pas davantage ceux à qui vous les reprochez. Ce moyen est celui qui, plutôt employé, vous les eût épargnées. Ce moyen est de livrer au jugement des autorités légitimes

et à la poursuite des dénoncés, les dénonciations que vous avez *vues*, qui vous ont été *communiquées*, et leurs auteurs, que vous m'avez avoué être connus de vous. Cette communication, j'ai voulu la tenir de vous; vous me l'avez refusée. L'assemblée nationale, plus équitable, l'exigera, et vous regretterez de n'avoir pas prévenu sa justice. Ils seront connus, ces lâches délateurs qui ont espéré porter dans l'ombre des coups sûrs et impunis; ils seront livrés à l'infamie et à la rigueur des loix.

Pour vous, monsieur, vous éprouverez le regret d'avoir été la dupe et l'instrument de leur méchanceté, et d'avoir, par une discrétion hors de propos, par des ménagemens déplacés, envers des calomniateurs, compromis votre propre réputation, sans sauver la leur.

Signé CHAMPY, *député de la commune de Strabourg.*

A Paris, de l'imprimerie de DU PONT, hôtel de Bretonvilliers, isle Saint-Louis.

Litterbuc 1e 7 Juillet 1792

5 10

12 Juin 1790.